

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers**

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 22 février, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal le 16 février 2024**

<b>Objet</b>
<b>N° 24/01/09</b>
<b>Dotation à la régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya</b>

**Présents** Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Mme Rachel ROUSSET, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE

**Représentés**

**Absents excusés** Mesdames Maryvonne ALVARD et Guyonne FOURNIER

**Secrétaire de séance** Monsieur François COUTAGNE

Lors de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017, la Régie d'exploitation du domaine skiable de la POYA, dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation du domaine skiable de la Poya et de la buvette du domaine, a été créée.

L'article L.2224.1 et 2 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

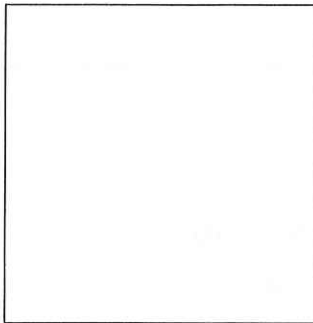
Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la situation météorologique exceptionnelle de l'hiver en cours et le manque de neige en résultant n'ont permis d'ouvrir entièrement le domaine skiable que pendant 2 semaines, en dehors de cette période, les forfaits de ski ont été vendus à moitié prix. De plus, d'importants travaux d'entretien des téléskis ont eu lieu au début d'hiver afin de pouvoir rendre fonctionnelles les remontées mécaniques.

Il est proposé au conseil municipal de voter une dotation de 30 000€ pour permettre à la régie de faire face à ses obligations financières.



**Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'un montant de 30 000€ du budget général au budget de la Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya,
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au compte 65736221 du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
**François COUTAGNE**



Acte certifié exécutoire le : 07/03/2024  
Télétransmis en Préfecture le : 07/03/2024  
Notifié ou publié le : 07/03/2024

Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



La présente délibération est transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches